

MAIRIE DE BLOIS SUR SEILLE

Place de l'Eglise

39210 BLOIS SUR SEILLE

ARRETE

Le Maire de BLOIS SUR SEILLE,

Vu l'article L5211.9.2 du CGCT établissant le transfert automatique des pouvoirs de police au Président de l'EPCI à la suite de l'élection de celui-ci,

Vu les pouvoirs de police liés aux compétences suivantes :

- L'assainissement (assainissement collectif et non collectif),
- Les déchets ménagers (collecte et traitement),
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- La sécurité pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires,
- La police de la circulation et du stationnement,
- La défense extérieure contre l'incendie.

Considérant la possibilité qu'il est faite au maire de refuser le transfert automatique des pouvoirs de police cités ci-dessus au Président de l'EPCI

Arrête,

Article 1 : Refuse le transfert automatique des pouvoirs de polices suivants au Président de l'EPCI :

- L'assainissement (assainissement collectif et non collectif),
- Les déchets ménagers (collecte et traitement),
- La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- La sécurité pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires,*
- La police de la circulation et du stationnement,
- La défense extérieure contre l'incendie

Article 2 : Cet arrêté sera transmis à la Préfecture du Jura et au Président de la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille

A Blois sur Seille , le 02 juin 2014

